

Conseil Municipal

Procès-verbal

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni (exceptionnellement et pour des raisons de sécurité) en séance publique à 10 heures à la Salle André PRUDHOMME (Espace Culturel) de Mer, sous la présidence de M. Joël MARQUET, doyen d'âge puis Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 17 mars 2026.

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, M. Jean-Yves GAUTHIER, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Brigitte LEROY, Mme Marianne MAGNIER, M. Éric MERCIER, M. Noé PETIT, M. Jean-Yves POUCHOUX, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Taliha SIMSEK, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
Mme Ophélie BOUTET, procuration donnée à Mme Marianne MAGNIER
Mme Christine MAINGUENE, procuration donnée à Mme Séverine SAUGER
Mme Elisabeth GOYARD, procuration donnée à Mme Sandra LEMOINE-CABANNES
Mme Pauline BOURRET, procuration donnée à Mme Agnès FOUSSARD

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 5
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme **Sandra LEMOINE-CABANNES**, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

1. Installation des conseillers municipaux élus.

Installation de la nouvelle mandature :

Vincent Robin :

Bonjour à tous. Je vais commencer par faire l'appel des nouveaux élus :

Joël Marquet, Sandra Lemoine-Cabannes, Laurent Boisgard, Solange Ladiesse, Matthieu Rougeau, Ophélie Boutet, Frédéric Roca, Marianne Magnier, Gilles Destival, Agnès Foussard, Eric Mercier, Elisabeth Goyard, Guillaume Bauchet, Taliha SIMSEK, Lionel Jeannot, Arielle Flamand-Hennebique, Alain Courset, Séverine Sauger, Didier Roussel, Pauline Bourret, Jean -Yves Gauthier, Brigitte Leroy, Grégory Terrier, Christine Mainguéné, Noé Petit, Guylaine POULIN-VITTRANT, Yannick Lamorlette, Jean -Yves Pouchoux, Sandrine Beulay.

Merci.

En ce début de conseil, je vais introduire et comme la coutume le veut, je passerai la parole ensuite au doyen des nouveaux élus.

Permettez -moi de commencer par vous féliciter. Vous êtes dorénavant 29 nouveaux conseillers municipaux, dont 15 qui seront également conseillers communautaires. Toute la semaine, j'ai cherché comment je pourrais introduire ce Conseil municipal. Il est important pour moi de vous dire qu'à partir d'aujourd'hui, vous allez représenter bien sûr l'ensemble des habitants de la commune Mer. Comme je l'ai déjà évoqué pendant mon mandat, en Conseil municipal ou en commission, cette représentation est en continu.

Vous ne serez plus reconnu comme un simple mérois. Maintenant, vous êtes un élu de la commune de Mer : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, comme j'ai dit lors du dernier Conseil municipal.

Alors prenez bien conscience de ce changement qui va s'opérer pour vous car le futur maire, tout à l'heure, vous lira la charte de l' élu local. Dans cette charte, on vous dit que l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel.

Toute action, toute décision que vous aurez à prendre sera en lien avec l'intérêt général aujourd'hui. Je n'ai qu'une chose à vous dire, écoutez -vous, discutez entre vous, échangez, ne dites pas « non » sans explication. Écoutez -vous et cela vous permettra d'avancer ensemble sur notre commune de Mer. Car ces derniers mois, vous nous avez tous proposé de nouvelles mesures, de nouvelles ambitions pour notre ville. Et les mérois donc sont impatients et attendent la mise en place de tout ce que vous avez proposé. Je vais me permettre de vous rappeler qu'être élu, ce n'est pas un métier. Être élu, c'est une fonction. Donc, il ne reste plus qu'à vous redresser les manches pour mettre en place toutes les mesures que vous souhaitez appliquer, toutes vos propositions. Il n'y a plus de temps à perdre maintenant.

Je vais désormais appeler pour me remplacer, pour présider ce premier Conseil municipal, le doyen de l'Assemblée et qui sera aujourd'hui M. Joël Marquet.

Joël Marquet – doyen d'âge du Conseil municipal :

Il y a un protocole bien précis à suivre. Je vais commencer par vous dire que l'Assemblée et la séance du Conseil sera enregistrée sous forme audio.

Je précise aussi que des fiches de renseignement transmises par l'Association des maires de France sont à compléter pendant la séance. L'Association a la charge de récupérer les données relatives aux nouveaux élus communaux pour les transmettre aux personnes publiques et instances suivantes pour l'exercice de leur mission. Conseil départemental, le service départemental d'incendie, la gendarmerie, l'Association des maires de France, l'Observatoire de l'économie et des terroirs, le CAUE, le SIDELC, le centre de gestion. Donc vous aurez, mesdames et messieurs les conseillers, à remplir une fiche.

Je dois vérifier le quorum, c'est-à-dire qu'il faut au moins 15 élus présents. Nous y sommes. Il y a 5 absents qui ont donné procuration. Ils ont été cités tout à l'heure par Vincent ROBIN : Mme SIMSEK, Mme Boutet, Mme Mainguéné, Mme Goyard et Mme Bourret.

Je dois désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Je propose comme secrétaire de séance aujourd'hui, Mme Sandra Lemoine-Cabannes. Pas d'objection ? Donc Sandra, tu es secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2026.

Joël Marquet – doyen d'âge du Conseil municipal :

Nous devons, c'est une particularité administrative, puisque vous êtes pour la plupart nouveaux conseillers, approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2026. Cette approbation vise uniquement à vérifier la fidélité du compte rendu des débats et n'a aucune incidence sur la validité des délibérations adoptées. C'est une fidélité administrative. Donc je vous propose d'adopter ce document que vous avez eu dans vos enveloppes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026 est **approuvé à l'unanimité**.

3. Délibération.

Joël Marquet – doyen d'âge du Conseil municipal :

Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire. Donc sous forme de bureau de vote. Deux assesseurs doivent être désignés parmi les élus présents en pratique et par usage. Les deux assesseurs sont souvent les deux plus jeunes conseillers : je propose donc Noé PETIT et Frédéric ROCA.

Je dois, en tant que doyen lire les articles suivants du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolu. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président du Conseil régional, Président du Conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission européenne, membres du directoire de la Banque centrale européenne ou membres du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction, le plaçant dans une situation d'incompatibilité, prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, la compatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tout impôt et taxe ne peuvent être Maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions. Dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnés au premier alinéa. »

« Les fonctions de Maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaires en position d'activité. »

« Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

INSTITUTIONNEL

Joël Marquet – doyen d'âge du Conseil municipal :

Je présente ma candidature aux fonctions de Maire. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Nous allons procéder au vote à bulletins secret.

Délibération n°1 : INST – Election du Maire

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Joël MARQUET est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Deux assesseurs sont nommés (les plus jeunes conseillers municipaux présents) : M. Noé PETIT et M. Frédéric ROCA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– M. Joël MARQUET 25 (vingt-cinq) voix

M. Joël MARQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Joël Marquet – Maire :

Discours du nouveau Maire :

Mesdames et messieurs, chers collègues conseillers municipaux, chers méroises et mérois, c'est avec émotion et un immense honneur que je m'adresse à vous aujourd'hui, en tant que maire, depuis quelques secondes, de notre commune. Avant toute chose, je souhaite rendre hommage et saluer les maires que j'ai eu la chance de côtoyer depuis 1989. Et dont chacun, à leur manière, contribué à construire la ville que nous aimons. Aujourd'hui, M. Pierre Pépin, M. Claude Denis, M. Raymond Gervy et M. Vincent Robin. Leur engagement et leur attachement à notre territoire sont pour moi une source d'inspiration et une responsabilité que je mesure pleinement aujourd'hui. Cette fonction de maire, je ne la considère pas comme une distinction personnelle, mais comme un engagement collectif au service de toutes et de tous. Je tiens à remercier chaleureusement celles et ceux qui m'ont soutenu, accompagné, aidé et fait confiance. Les citoyens, bien sûr, mais aussi l'ensemble de mes colistiers. Le résultat du premier tour, avec 58 % de suffrage, nous oblige. Il nous oblige à être à la hauteur de la confiance que vous nous avez accordée. Je resterai le chef de file d'une équipe motivée, soudée, engagée, qui a bâti son programme sur une conviction simple, mais essentielle « écouter et agir ». Écouter sincèrement, sans détour, agir concrètement, sans attendre. A partir d'aujourd'hui, je deviens

également le chef de file des équipes de salariés de la commune, ainsi que des services mutualisés avec la Communauté de communes Beauce Val -de -Loire, présidée par Pascal Huguet, ici présent.

Je veux ici leur témoigner de ma confiance en leur investissement professionnel. Rien de durable ne se construit sans des femmes et des hommes engagés au quotidien pour faire vivre le service public. Ensemble, élus et agents, nous devons désormais passer du verbe à l 'acte. Mettre en œuvre notre programme avec sérieux et détermination. Saisir les opportunités quand elles se présentent. Je vous ai dit que j 'étais stressé ? Faire face aux aléas avec lucidité et courage. Toujours dans un esprit de responsabilité et d 'efficacité. Mon objectif est clair : Faire de Mer une ville reconnue pour sa vitalité, pour sa solidarité, pour son dynamisme économique et commercial, pour la qualité de vie qu 'elle offre à ses habitants. Maintenant, à partir de cet instant, je vais être le maire de tous, sans distinction. Le maire qui fédère, le maire qui dialogue, le maire qui agit, le maire qui emmène avec lui une équipe, une administration, mais aussi toute une population vers un avenir partagé.

Je vous remercie. Nous allons maintenant procéder à la détermination du nombre d 'adjoints et après, bien sûr, passer à la désignation des adjoints.

Délibération n°2 : INST – Détermination du nombre d'adjoints

Joël Marquet – Maire :

En théorie, la commune de part de sa population peut avoir 8 adjoints. Je vous propose 6 adjoints et il y aura aussi 4 conseillers délégués, avec chacun des délégations.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Mer un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Délibération n°3 : INST – Election des adjoints au Maire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Sandra LEMOINE-CABANNES

Laurent BOISGARD

Solange LADIESSE

Matthieu ROUGEAU

Ophélie BOUTET

Frédéric ROCA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Liste 1 (Sandra LEMOINE-CABANNES) : 24 (vingt-quatre voix)

- La liste 1 (Sandra LEMOINE-CABANNES), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Sandra LEMOINE-CABANNES

Laurent BOISGARD

Solange LADIESSE

Matthieu ROUGEAU

Ophélie BOUTET

Frédéric ROCA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La liste 1 (Sandra LEMOINE-CABANNES ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES 1er adjoint au Maire

M. Laurent BOISGARD 2e adjoint au maire

Mme Solange LADIESSE 3e adjoint au maire

M. Matthieu ROUGEAU 4e adjoint au maire

Mme Ophélie BOUTET 5e adjoint au maire

M. Frédéric ROCA 6e adjoint au maire

Joël Marquet :

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Cette charte de l' élu local rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l' exercice du mandat.

Il y a 7 points. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice du mandat ou de ses fonctions à d' autres fins. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. L' élu local participe avec assiduité de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issue du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n°4 : INST – Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Joël Marquet :

Maintenant nous devons délibérer pour fixer le nombre de membres du Conseil d' administration du comité communal d' action sociale (CCAS). Conformément à l' article R123 .8 du Code de l' action sociale et des familles, cette élection se déroule selon les modalités suivantes : Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d' après l' ordre de présentation sur chaque liste.

Nous vous proposons, comme c' était déjà le cas, un nombre de 7 membres au conseil communal d' action sociale. Donc il y a 7 membres élus et 7 membres issus de la société civile. Le maire y est de droit.

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l' Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des

membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Ils précisent que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

DE FIXER le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) à 7 membres ;

ARTICLE 2 :

DE FIXER la composition du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Sandrine BEULAY : Serait-il possible d'avoir les délégations attribuées aux adjoints ?




Joël Marquet : Le contenu des délégations attribuées à chaque adjoint vous sera transmis lors du prochain Conseil municipal.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 7 avril 2026 à 19h30.

Prochaines dates de réunion

Avril 2026 :

07 avril 2026 – 19h30 : Conseil municipal

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
  Joël MARQUET	 Sandra LEMOINE-CABANNES

